REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260928-32DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chanoz-Châtenay, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		S. DURANCEAU (suppléant)			
	A.BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL			
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS		X	
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 22/09/2026
Affichage de la convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 28

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL
- Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Claude RABUEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – MUTUALISATION - Convention de service avec la commune de VONNAS pour la mutualisation du service communication

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-32DCC-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Monsieur le Président rappelle que Le Pacte Solidarité Jeunesse, présenté en décembre 2024 en Conseil Communautaire, a affirmé le souhait de la Communauté de Communes de la Veyle d'accompagner les communes en répondant à leurs besoins par des actions de mutualisation quand ses services le permettent.

Considérant que la commune de Vonnas a fait part à la Communauté de Communes de la Veyle de son besoin de compétences en matière de communication ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'un service communication structuré et qu'elle souhaite accéder à la demande de Vonnas ;

Considérant que pour ce faire, une convention de service avec la commune de Vonnas doit être établie afin de définir le rôle de chacun en la matière, les conditions financières de l'accès à ce service et ce pour une durée indéterminée, tels que présenté dans le projet en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec UNE ABSTENTION (Christophe DESMARIS),

APPROUVE les termes de la convention de service avec la commune de VONNAS pour la mutualisation du service communication ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de VONNAS ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

Le Président

Christophe GREFFET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 7
01290 PONT DE VEYLE
DE LA VEYLE

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire
Affiché le : 23/10/2026
Transmis en Préfecture le :
23/10/2026

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-32DCC-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026